



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2023-023**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**XELLA THERMOPIERRE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU LIEU-DIT
« COMMUNAUX DE SARTINE »**

Florence VERLAQUE et Fabien DURAND rappellent aux membres du conseil municipal que la **SOCIETE XELLA THERMOPIERRE** exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Savin (38), au lieu-dit « Communaux de Sartine ». Le fonctionnement de cette carrière en eau est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 90-1137 du 15 mars 1990, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019 qui a prolongé cette autorisation d'exploitation de carrière jusqu'au 15/03/2023.

Une demande d'autorisation environnementale en date du 07/06/2022, complétée le 06/10/2022 a été présentée par la société XELLA THERMOPIERRE en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Communaux de Sartine » sur le territoire communal. Cette demande de renouvellement d'exploitation porte sur une durée de 15 ans.

Par arrêté Préfectoral n° DDPP-IC-2023-02-22 du 28/02/2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière par la société XELLA THERMOPIERRE est organisée du lundi 27/03/2023 à 13h30 au vendredi 28/04/2023 inclus à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera à la disposition du public du lundi 27/03/2023 à 13h30 au vendredi 28/04/2023 inclus à 16h30.

Une version numérique de ce dossier sera également disponible sur un poste informatique en accès gratuit qui sera installé en Mairie.

Le commissaire -enquêteur, Monsieur François JAMMES recevra les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 27 mars 2023 de 13h30 à 16h30 ;

Samedi 8 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;

Jeudi 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30 ;

Vendredi 28 avril 2023 de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions reçues pendant la durée de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement,

Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19.

Considérant l'intérêt économique que représente le maintien de cette activité sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier en émettant un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 038-213804552-20230320-D2023_023-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Apporte son soutien à la demande de la société XELLA THERMOPIERRE pour sa demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière.

Fait et délibéré le 20 mars 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023



ID : 038-213804552-20230320-D2023_023-DE